

Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5079

commune (s) : Limonest

objet : **Cession, à Mme Claudine Seriziat, de deux parcelles communautaires situées 565, chemin de la Bruyère**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par actes en date des 14 mars 2001 et 13 décembre 2002, la Communauté urbaine a acquis, en vue de la création de réserves foncières pour l'aménagement de la ZAC des Bruyères à Limonest, un terrain de 25 130 mètres carrés appartenant aux conjoints Pupier et deux autres terrains d'une superficie totale de 20 060 mètres carrés appartenant aux conjoints Acarie et dont une partie seulement sera nécessaire à ce projet.

Madame Claudine Seriziat, propriétaire du tènement immobilier contigu, souhaite se porter acquéreur de deux délaissés de ces terrains, l'un de 1 700 mètres carrés environ, l'autre de 4 059 mètres carrés environ à détacher des parcelles communautaires cadastrées section I, numéros 8, 9 et 638 pour les remembrer à sa propriété située 565, chemin de la Bruyère.

Aussi la Communauté urbaine consentirait-elle à céder à madame Seriziat les biens en cause, libres de toute occupation ou location, au prix de 23 € le mètre carré conforme à l'estimation des services fiscaux, soit un prix d'environ 132 457 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis relatif à la cession à madame Claudine Seriziat, de deux parcelles communautaires situées chemin de la Bruyère à Limonest.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2007 sera inscrite sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 39 100 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 0713,
- produit de la cession : 93 357 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 0204,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 34 112,90 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération 0713,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 81 406,12 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération 0204,

- plus value réalisée 16 937,97 € - en dépenses : compte 676 000 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,